

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 01/04/2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. CUVIER Géraud, Mme NOEL Stéphane, M. POTEL Pascal, Mme HURE Jocelyne, M. CHIVOT Daniel, Mme AVISSE Elise, M. CREUSET Thierry, Mme MIDOUX Sylvie, M. BECQUET Francis, Mme LESOEUR Emilie, M. LEROUX Pascal, M. PORION Etienne, Mme KANICHE Malika, M. LECAT Thierry, M. LEMAIRE Etienne, Mme LOUVEL Catherine, M. BOUTTE Francis, M. CATEL Marcel.

Etaient absents excusés : Mme DUCROCQ Lise ayant donné procuration à Mme HURE Jocelyne.

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes rendus des 26/02/2026 et 29/03/2026
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Délégation du conseil municipal au maire
4. Indemnités des élus
5. Composition des commissions communales
6. Désignation des délégués aux différents syndicats
7. Mode d'envoi des convocations aux élus
8. Convention voirie de la CCV
9. Divers
10. Droit d'initiatives

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1) APPROBATION DES COMPTES RENDUS Des 26/02/2026 et 29/03/2026

Chaque conseiller ayant reçu les précédents comptes rendus, Monsieur le maire demande s'il y a des observations. Aucune remarque n'étant soulevée, il est procédé au vote :

- Compte rendu du 26/02/2026 : adopté à la majorité (1 vote contre M. LEMAIRE et 1 abstention Mme HURE)
- Compte rendu du 29/03/2026 : adopté à l'unanimité.

2) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Stéphane NOEL** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

3) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 300 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 100 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 10 000 € par sinistre) ;
14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
17° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 €, l'attribution de subventions ;
18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les projets ont été validés préalablement par le conseil municipal et dont le montant n'excède pas 1 500 000 € ;
19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
21° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, soit 1 000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4) INDEMNITES DES ELUS

↳ Monsieur le maire explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de déterminer le taux des indemnités versées aux adjoints. Il rappelle que :

- les maires touchent, de droit, la somme maximale prévue par le barème dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, sans que le conseil municipal soit consulté,
- conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints pour la durée du mandat,

Ainsi le conseil municipal doit déterminer l'enveloppe globale mensuelle des indemnités versées aux élus. Celle-ci correspond au taux maximum de 55,7% % de l'indice majoré 1027 pour le maire et au taux maximum de 21,38 % de l'indice majoré 1027 pour 5 adjoints (nombre maximum théorique), ce qui correspond à 6 683.71 € /mois.

M. le maire avise l'assemblée qu'il a donné une délégation de fonctions à M. BECQUET Francis, qu'une indemnité mensuelle correspondant à 6% de l'indice 1027 lui sera versée et qu'elle sera prise sur l'enveloppe indemnitaire globale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (deux abstentions : M. LEMAIRE et M. CATEL), décide de fixer les indemnités des adjoints et conseillers délégués au taux maximum respectif de l'indice majoré 1027.

5) COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Avant d'aborder ce point, M. LEMAIRE demande la parole : il remercie M. le maire de l'avoir reçu avec Mme LOUVEL afin d'échanger sur la composition des commissions. Il remarque que suite à cet échange des changements ont été apportés sur certaines commissions, toutefois il déplore que la représentativité de la liste « l'engagement d'hier, la force de demain » soit si peu importante, en effet dans plusieurs commissions le taux de représentativité est inférieur à 20%. M. le maire répond que la composition des commissions n'est pas définitivement figée, que cela pourra éventuellement évoluer.

Monsieur le maire rappelle qu'une proposition sur la composition de chaque commission a été communiquée à chaque conseiller, aussi il propose de donner le nom des conseillers dans chaque commission et de les soumettre au vote après chaque commission.

6) DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

M. le maire demande aux membres du conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein des différentes structures intercommunales et syndicats dans lesquels la commune est membre.

Ont donc été désignés dans les structures :

- Territoires d'Énergie Somme : M. CUVIER Géraud et M. POTEI Pascal titulaires – adoptée à l'unanimité.
- SIVU du Gymnase du Lycée du Vimeu : M. BECQUET Francis titulaire, M. CREUSET Thierry suppléant – adoptée à l'unanimité.
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie : Mme MIDOUX Sylvie, titulaire et Mme HURE Jocelyne, suppléante – adoptée à l'unanimité.
- Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées : M. CATEL Marcel et M. CREUSET Thierry titulaires, Mme NOEL Stéphane et Mme MIDOUX Sylvie suppléantes – adoptée à l'unanimité.
- Association du Vimeu : M. PORION Etienne – adoptée à l'unanimité
- Collège Gaston Vasseur : Mme HURE Jocelyne, titulaire et Mme Emilie LESOEUR, suppléante – adoptée à la majorité (1 abstention M. LEMAIRE).
- Conseil d'école maternelle : Mme AVISSE Elise, titulaire et M. PORION Etienne, suppléant – adoptée à la majorité (1 vote contre M. LEMAIRE et 1 abstention M. CATEL).
- Conseil d'école primaire : Mme AVISSE Elise, titulaire et Mme DUCROCQ Lise, suppléante - adoptée à la majorité (1 vote contre M. LEMAIRE et 1 abstention M. CATEL).
- Syndicat mixte Baie de Somme : M. CUVIER Géraud, titulaire et Mme NOEL Stéphane, suppléante – adopté à l'unanimité.
- Correspondant défense : M. CHIVOT Daniel – adoptée à l'unanimité.
- Association Foncière de Remembrement : M. CHIVOT Daniel et M. BECQUET Francis – adoptée à l'unanimité.
- Harmonie municipale : M. CREUSET Thierry, M. LEROUX Pascal, Mme HURE Jocelyne – adoptée à l'unanimité.

Représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la MARPA :

Titulaires : M. LECAT Thierry, Mme MIDOUX Sylvie, Mme KANICHE Malika, M. PORION Etienne, Mme LESOEUR Emilie, M. BOUTTE Francis.

Suppléants : M. CREUSET Thierry, M. CATEL Marcel, Mme LOUVEL Catherine – adoptée à la majorité (2 votes contre M. LEMAIRE et Mme LOUVEL – 2 abstentions (M. CATEL et M. BOUTTE).

Pour information, M. le maire donne les noms des autres membres, non issus du conseil municipal.

2 citoyens : Mme Mélanie FORTINI et M. Johan LAVOINE

2 maires de la CCV : M. DELABRE Stéphane, maire d'Aigneville et Mme HOLLEVILLE Géraldine, maire de Bourseville

7) MODE D'ENVOI DES CONVOCATIONS AUX ELUS

Monsieur le maire informe l'assemblée que dorénavant le mode d'envoi des convocations est dématérialisé, toutefois si des membres de l'assemblée le souhaitent, il est possible de prévoir un envoi par courrier. Monsieur le maire demande donc s'il y a des personnes qui souhaitent recevoir les convocations au format « papier ». Aucun membre ne s'est manifesté, en conséquence toutes les convocations et invitations seront envoyées de façon dématérialisée.

8) CONVENTION VOIRIE DE LA CCV

Monsieur le maire rappelle que la compétence voirie a été transférée à la CCV depuis la fusion de la CCVI et la CCVV. Il explique qu'au fil du temps, plusieurs conventions ont été proposées aux collectivités afin d'assurer l'entretien courant des voiries (nids de poule, déneigement, fauchage de talus...). La CCV propose de regrouper toutes ces conventions en une seule : elle reprend les conditions générales, les conditions de fonctionnement, les modalités de remboursement, les assurances et responsabilités pour chaque intervention relative à l'entretien des voiries réalisé par les agents communaux.

Après délibération le conseil accepte la convention et autorise Monsieur le maire à la signer.

↳ Commission « communication » : Mme Stéphane NOEL sera en charge de la commission composée de Mme Sylvie MIDOUX, Mme Jocelyne HURE, Mme Lise DUCROCQ, Mme Emilie LESOEUR, Mme Malika KANICHE, M. Francis BOUTTE.

Adoptée à la majorité (1 vote contre : M. LEMAIRE).

↳ Commission « sécurité et aménagements urbains » : M. Pascal POTEL sera en charge de la commission composée de M. Thierry CREUSET, Mme Jocelyne HURE, M. Thierry LECAT, Mme Sylvie MIDOUX, M. Francis BOUTTE.

Acceptée à l'unanimité.

↳ Commission « cadre de vie » : Mme Elise AVISSE sera en charge de la commission composée de Mme Lise DUCROCQ, Mme Emilie LESOEUR, M. Etienne PORION, Mme Malika KANICHE, M. Francis BECQUET, Mme Catherine LOUVEL.

Adoptée à la majorité (1 abstention : M. LEMAIRE).

↳ Commission « logement et habitat » : M. Daniel CHIVOT sera en charge de la commission composée de M. Thierry CREUSET, M. Pascal LEROUX, M. Etienne PORION, M. Francis BECQUET, M. Marcel CATEL.

Adoptée à l'unanimité.

↳ Commission « patrimoine » : M. Francis BECQUET sera en charge de la commission composée de M. Pascal LEROUX, Mme Jocelyne HURE, M. Thierry LECAT, M. Etienne LEMAIRE.

Adoptée à l'unanimité.

↳ Commission du « personnel communal » : M. Géraud CUVIER sera en charge de la commission composée de Mme Stéphane NOEL, Mme Sylvie MIDOUX, M. Thierry LECAT, Mme Emilie LESOEUR, M. Marcel CATEL et de 3 agents représentant le personnel.

Adoptée à l'unanimité.

↳ Commission « recrutement » : M. Géraud CUVIER sera en charge de la commission composée de Mme NOEL Stéphane, l'adjoint référent, la secrétaire générale et le chef de service concerné.

Adoptée à la majorité (1 abstention : M. LEMAIRE).

↳ Commission « logements » : M. Géraud CUVIER sera en charge de la commission composée de M. Daniel CHIVOT, Mme Malika KANICHE, Mme Catherine LOUVEL.

Adoptée à l'unanimité.

↳ Commission d'appel d'offres : M. Géraud CUVIER sera en charge de la commission composée de : Titulaires : M. Pascal POTEL, M. Francis BECQUET M. Etienne LEMAIRE.

Suppléants respectifs : M. Daniel CHIVOT, M. Thierry LECAT, Mme Catherine LOUVEL.

Adoptée à l'unanimité.

↳ Commission « finances » : M. Géraud CUVIER sera en charge de la commission composée de Mme Stéphane NOEL, M. Pascal POTEL, Mme Elise AVISSE, M. Daniel CHIVOT, M. Francis BECQUET, M. Thierry LECAT, M. Francis BOUTTE.

Adoptée à la majorité (1 vote contre M. LEMAIRE, et 1 abstention M. CATEL).

↳ Commission de contrôle de la liste électorale : M. le maire explique qu'elle est composée de représentants de chaque liste (3 conseillers de la première liste et 2 conseillers de la 2^{ème} liste) pris dans l'ordre du tableau municipal. Ainsi elle se compose de M. Francis BECQUET, M. Thierry LECAT, Mme Malika KANICHE, M. Etienne LEMAIRE, Mme Catherine LOUVEL.

Adoptée à l'unanimité.

↳ Commission communale des impôts directs : elle est présidée par le maire, celui-ci rappelle que dans les communes de plus de 2000 habitants la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La désignation des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois suivants le renouvellement des conseillers municipaux. Ainsi il propose la liste des 32 noms suivants : MM. CHIVOT Daniel, BECQUET Francis, POTEL Pascal, LEMAIRE Etienne, DAVERGNE Dominique, LEROUX Pascal, CATEL Marcel, CREUSET Thierry, PORION Etienne, LECAT Thierry, BOUTTE Francis, FOIRESTIER Didier, LECOUF Marc, TRANCART Pascal, LAVOINE Johan, BRIEU Eddy, DECLÉ Johann.

Mmes NOEL Stéphane, KANICHE Malika, LOUVEL Catherine, HURE Jocelyne, LAMOTE Stéphanie, AVISSE Elise, MIDOUX Sylvie, GIRARDOT Odile, BEURAIN Laure, FORTINI Mélanie, CRESSANT Nathalie, FOURE Mathilde, LESOEUR Emilie, DUCROCQ Lise.

Acceptée à l'unanimité.

↳ Commission Communale d'Action Sociale : les membres désignés pour siéger au CCAS sont M. Géraud CUVIER, Mme Stéphane NOEL, Mme Elise AVISSE, Mme Malika KANICHE, Mme Catherine LOUVEL.

Adoptée à la majorité (1 abstention M. CATEL).

9) DIVERS

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a été saisi de 2 demandes pour une modification de zonage du PLUi. La première concerne les parcelles du bâtiment situé rue Jean Moulin, qui est cadastré sur 2 zones différentes UC et UFz, un acquéreur potentiel serait intéressé mais souhaiterait que les parcelles soient classées en zone UFz. La seconde demande concerne la parcelle d'un bâtiment commercial situé 11 rue de la République cadastré en zone UE (zone commerciale), l'acquéreur potentiel souhaiterait que la parcelle soit classée en zone UC pour faire du logement dans le bâtiment. Monsieur le maire explique qu'il serait possible d'apporter des modifications au zonage puisqu'actuellement une modification du PLUi est en cours à la CCV. Avant de prendre une décision, il propose de rencontrer les responsables du service urbanisme de la CCV pour avoir leur avis avant de soumettre ces changements au vote de l'assemblée.

10) DROIT D'INITIATIVES

↳ Mme MIDOUX demande comment seront convoqués les conseillers pour les commissions. Monsieur le maire répond que les invitations seront envoyées par le secrétariat, via la boîte mail de la mairie ou de la personne en charge de l'accueil.

↳ M. LEMAIRE demande s'il est possible d'avoir une visibilité sur les prochaines réunions.

↳ Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission de finances aura lieu le 16 avril à 18h00 et la réunion de conseil pour le vote du budget aura lieu le 28 avril à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Maire,
M. Géraud CUVIER



Le secrétaire,